

chrétiens... cachés et silencieux au point de ne plus inquiéter empereur et préfet. » C'est pourtant ce que font les conspirateurs quand ils se sentent menacés; cela ne les empêche pas de former des *cellules*, comme on dit aujourd'hui. — Page 19, si Josèphe avait parlé des premiers mouvements provoqués par la prédication chrétienne, cette mention aurait disparu de son texte. Celui de Suétone (*impulsore Christo*) garde, aux yeux de M. Seston « tout son mystère »; mais, précisément l'hypothèse qu'il n'admet point avait pour objet d'expliquer ces mots, certainement authentiques. On en discutera encore et longtemps, mais sans négliger M. Seston.

S. R.

Glozel en justice (voir *Revue*, 1931, I, p. 321).

Après d'innombrables « remises », le procès de M. Émile Fradin contre M. Dussaud, qui l'avait accusé en 1928, dans le *Matin*, d'être le faussaire de Glozel, a été porté devant la 12^e Chambre les 8 et 9 mars 1932. Une amnistie étant intervenue entre temps, le procès était purement civil et M. Fradin ne demandait, au *Matin* et à M. Dussaud, qu'un franc de dommages-intérêts. Cette satisfaction lui a été accordée par jugement du 23 mars. M. Dussaud, le 8 mars, avait allégué une excuse nouvelle : chargé de la conservation des antiquités orientales du Louvre, il devait veiller à ce qu'il n'y pénétrât aucune pièce fausse. Mais cette excuse ne tenait pas, car aucun objet de Glozel n'a jamais été proposé aux Musées nationaux, pas même à titre de don. Le jugement rappelle que le juge d'instruction de l'Allier, chargé d'instruire contre M. Émile Fradin dans la plainte en escroquerie formulée contre lui par la *Société préhistorique*, a rendu une ordonnance de non-lieu et que ladite Société a été condamnée à un franc d'amende par les Cours de Cusset et de Riom. Évidemment, la douzième Chambre n'avait pas à se prononcer sur l'authenticité des objets, mais sur la témérité de l'accusation; elle l'a fait sans ambages, bien que la plaidoirie de M^e Garçon eût renouvelé devant elle des arguments déjà cent fois réfutés. Le petit paysan diffamé étant désormais hors de cause, les avocats de l'inauthenticité devront trouver une autre explication, car 4.000 objets ne sont pas tombés du ciel; le mieux qu'ils pourront faire est de reconnaître leur erreur, dont l'histoire de la science appréciera les motifs et qu'elle jugera à son tour. Sûr de son arrêt sans appel, je m'abstiens ici de le devancer¹.

S. R.

1. On trouvera de bons résumés du dernier procès dans le *Mercur* du 1^{er} avril et dans le *Petit Parisien* du 24 mars 1932.